



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 22 septembre 2014 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour **l'acquisition de mobilier et équipements pour les établissements de la petite enfance**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 13 novembre 2014,

DECIDE

Article 1 : Les marchés à bons de commande pour **l'acquisition de mobilier et équipements pour les établissements de la petite enfance**, sont attribués comme suit :

-  **Lot n°1** : Mobilier adulte :
 - Entreprise **AXIOME BUREAU** (64100 BAYONNE) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 2 500 € HT et un montant maximum de 8 000 € HT sur 4 ans (le montant estimatif est de **6 577,44 euros HT sur 4 ans**) ;
-  **Lot n°2** : électroménager :
 - Lot déclaré infructueux en l'absence d'offres, relance en procédure négociée le 13 novembre 2014 ;
-  **Lot n°3** : Jeux d'extérieurs :
 - Entreprise **LABEL CITE** (47310 ESTILLAC) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 37 000 € HT sur 4 ans (le montant estimatif est de **34 567 euros HT sur 4 ans**) ;

- Lot n°4 : Mobilier de base :
 - Entreprise **MATHOU** (12850 ONET LE CHATEAU) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT sur 4 ans (le montant estimatif est de **39 123,03 euros HT sur 4 ans**) ;
- Lot n°5 : Matériel de puériculture :
 - Entreprise **SEJER NATHAN** (75013 PARIS) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 65 000 € HT sur 4 ans (le montant estimatif est de **14 220,92 euros HT sur 4 ans**) ;
- Lot n°6 : Repas Hygiène et repas :
 - Entreprise **WESCO** (79141 CERIZAY) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 8 500 € HT sur 4 ans (le montant estimatif est de **5 585,75 euros HT sur 4 ans**).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 novembre 2014

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Henri POUSTIS

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
Numéro de l'acte	DPCCLO-2014-335
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1 - Marchés publics
Objet de l'acte	Attribution marché relatif à l'acquisition de mobilier et équipements pour les établissements de la petite enfance
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200039204-20141113-DPCCLO-2014-335-DE
Date de transmission de l'acte	18/11/2014
Date de réception de l'accuse de réception	18/11/2014